



45 CF

PROCÈS VERBAL

Réunion CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 17 février 2023.

Date d’Affichage : 03 Mars 2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 10 votants : 10 présents : 09

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme LAMBERT Gislaine, Mme PAGNY Véronique, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien, M. GUILHEN Patrick, Mme CATINOT Virginie.

Absent(s) :

Procuration Absents excusés : M. TACUSSEL Jean-Pierre (Pouvoir donné à M. COULON Pascal),

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022
- Vote du tarif eau 2023,
- Vote des tarifs de concessions au cimetière communal pour 2023,
- Vote des tarifs de locations de la salle communale pour 2023

Questions diverses.

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 37.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l’unanimité

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022 est adopté à l’unanimité,

Délibération CM n° 2023_02_1

Objet : Tarifs 2023 pour la facturation de l'eau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs **en vigueur** pour la consommation domestique de l'eau :

- Prix du m3 : **1,26 €**
- Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte : **0.28 €/m3**
- Cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : **0,05944 €/m3**

Le montant payé par la Commune à l'Agence de l'eau en **2022**, sur la base des prélèvements **2021**, s'élève à **1143 euros**.

Cette somme est à répartir sur la consommation **2021** des abonnés qui est de **18 996 m3**.

La contre-valeur correspondante s'établira donc à **0,06017 euro/m3 sur la facturation 2023**.

Ces deux redevances sont encaissées par la commune et intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Madame Le Maire précise que le prix du m3 n'a pas augmenté en 2022 et que l'Agence de l'Eau n'a pas augmenté le taux de la redevance pour pollution domestique pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas augmenter le tarif de l'eau au vu de la situation économique actuelle et souhaite protéger le pouvoir d'achat de ses citoyens ;

Madame Le Maire a le pouvoir de décision sur ce tarif et décide de fixer les tarifs applicables aux factures émises à compter du **1er janvier 2023** pour la consommation domestique de l'eau de la façon suivante :

- droit fixe annuel **40 €**
- Prix du m3 **1.26 €**
- redevance pollution domestique : **0.28 €/m3**
- redevance pour prélèvement : **0,06017 €/m3**

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 03 mars 2023 et de réception en Préfecture : 03 mars 2023

Délibération CM n° 2023_02_2

Objet : Tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur pour les concessions et les caveaux cinéraires :

- Concession de 2,5 m² (2,5 m x 1 m) :
 - pour une durée de 30 ans renouvelable 273 €
 - pour une durée de 50 ans renouvelable 572 €

- Caveau cinéraire :
 - pour une durée de 15 ans renouvelable 393 €
 - pour une durée de 30 ans renouvelable 731 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De maintenir les tarifs précités pour 2023,**

Adopté à l'unanimité des présents

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 03 mars 2023 et de réception en Préfecture : 03 mars 2023

Délibération CM n° 2023_02_3

Objet : Tarifs de location de la salle communale pour 2023

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté en 2022 une nouvelle procédure de location de la salle communale avec des tarifs différenciés selon la nature des locataires et le lieu d'habitation.

Les modalités suivantes ont été arrêtées en 2022 et nous vous proposons de les reconduire pour 2023 :

Modalité de Réservation pour les particuliers :

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

- Location sur deux jours :
 - résidents commune : **100 euros du 1er mai au 30 septembre**
150 euros du 1er octobre au 30 avril
 - extérieurs commune : **400 euros du 1er mai au 30 septembre**
470 euros du 1er octobre au 30 avril

Modalité de Réservation pour les associations et les entreprises :

- Location d'une ½ journée :

Association dont le siège social est Rochefort	Association, Structures à but lucratif dont le siège social est Rochefort	Association, Structures à but lucratif dont le siège social est Hors Rochefort	Entreprises
Gratuité	Annuel	Unité	300,00 €
	450,00 €	150,00 €	
	Annuel	Unité	
	900,00 €	300,00 €	

- Forfait Nettoyage de la salle communale soit : **80 euros**
- Location de la vaisselle : **30 euros**
- Caution : **1000 euros non restituée en cas de dégâts constatés du fait de l'occupant et/ou état de propreté non respecté,**
- Mise à disposition gratuite de la salle du foyer pour les associations de la commune pour leurs réunions et manifestations dans le but d'animations sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de maintenir les modalités et les tarifs de location des salles communales en 2023 aux mêmes conditions qu'en 2022.

Adopté à l'unanimité des présents,

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 03 mars 2023 et de réception en Préfecture : 03 mars 2023

Séance levée à 22H50

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Yves PARRAT



Le Maire,
Christel FALCONE

